



Fiche action 1	Créer des outils de gouvernance et renforcer les liens inter-filières
Axe(s) stratégique(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la connaissance des activités et des milieux - Soutenir la compétitivité des entreprises - Communiquer sur le potentiel socioéconomique des filières
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance des activités halieutiques et aquacoles - Valoriser les productions locales - Répondre aux nécessités de recrutement de nouveaux professionnels - Mettre en lumière les filières auprès d'un large public
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

Problématique :

La problématique spécifique à cette action est de mettre en place un dispositif de concertation, de débat, d'échange et d'élaboration de projets sur la zone côtière Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel. Il importe en effet, dans un contexte de compétition de plus en plus marqué pour l'occupation de l'espace en zone côtière, de disposer d'un outil permettant d'anticiper les conflits d'usage et de renforcer les liens entre les acteurs professionnels pour qui la côte est avant tout un lieu de travail.

Description :

La priorité de cette fiche action est de profiter de l'expérience développée grâce à des politiques telles que la GIZC dans la Baie du Mont-Saint-Michel ou sur Rance-Côte d'Emeraude pour développer un outil de gouvernance spécifiquement dédié à la gestion du DLAL FEAMP à travers une « Commission Mer et Littoral » réunissant professionnels, élus, techniciens et acteurs de la zone côtière afin de soutenir des projets entrant dans les différents axes stratégiques développés pour cette candidature.

Il s'agit de développer le dispositif de gouvernance axé autour du DLAL FEAMP afin que les professionnels des filières pêche et aquaculture disposent d'un espace leur permettant de développer et soutenir des projets qu'ils auront choisi, renforcer leur présence sur le territoire et disposer d'une vitrine permettant d'appuyer leur place sur la zone côtière.

Les professionnels doivent donc pouvoir trouver des réponses à leurs questions en termes réglementaire, de formation, de conditions de travail, de diversification, etc. L'intérêt d'un tel outil, outre de pouvoir renforcer les liens entre les filières halieutiques et aquacoles, dont les intérêts sont souvent partagés (qualité du milieu et de la ressource, pluriactivité, diversification, renouvellement des outils et des effectifs, etc.) est aussi de développer des liens entre acteurs de la terre et de la mer et plus particulièrement de soutenir la mise en réseau des professionnels de la mer avec le monde agricole. Ce dispositif peut aussi être un moyen de renforcer le dialogue entre tous les différents types d'usagers de la zone côtière, professionnels ou plaisanciers, mais aussi élus, services de l'Etat et associations.

Enfin, un outil de ce type peut aussi être le moyen pour les professionnels de disposer d'un accompagnement et d'un échange leur permettant de renforcer leur projet, de le réorienter au besoin et d'être informé régulièrement de l'avancement des autres projets en zone côtière.

Exemples de projets

- Elaboration d'un outil de gouvernance spécifique à la zone CERBM pour le DLAL FEAMP.
- Projets de mise en réseau des professionnels de la pêche et de l'aquaculture.
- Projets de concertation et de mise en réseau avec les autres acteurs du littoral, notamment l'agriculture ou le tourisme.
- Organisation de temps de rencontre entre acteurs de la terre et de la mer (type Forum, cafés de la mer...).
- Projets de communication et d'information inter-filières à destination des professionnels (réglementation, formation, conditions de travail, etc.) : sites internet, lettre d'informations, etc.
- Projets permettant de renforcer les liens entre professionnels à l'échelle internationale (Jersey) ou interrégionale.
- Projets d'étude et/ou de planification de l'espace maritime, de prospective d'aménagement et de prévention des conflits d'usages et d'occupation de la zone côtière.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les associations,
- les entreprises.

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien : subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	97 750 € dont 48 875 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %.</p> <p>Plafond et plancher des dépenses publiques Plancher des dépenses publiques : 5 000 € Un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ere commission mer et littoral, pourra être fixé</p>

Indicateurs de résultat

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	0
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	1
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0